PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2025
Étaient présents : M. BOUSSUGES François, M. CARTIER-MILLON Damien, Mme CORDIER Valérie, M. LICANDRO Raphaël, M. DUCROS Joël, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine.
Représentés : Mme MARTIN-ARGOUD Laurie par Mme PERREAU Delphine, Mme FINET Tifenn par Mme RIVENS Sophie, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie par Mme THIEFFENAT Sabirine, M. BRUNET-MANQUAT Florian par M. CARTIER-MILLON Damien.
Absents : M. COLNAGHI Claude, M. GONSSOLLIN Philippe.

Secrétaire de séance : Mme THIEFFENAT Sabirine

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025;**
2. **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet – Coordinateur-trice des services techniques et renfort administratif;**
3. **Reconduction et modification des contrats du personnel scolaire – année scolaire 2025/2026;**
4. **Fixation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les commerçants ambulants et associations.**
5. **Conditions d'accès et de location des salles communales ;**
6. **Condition de mise à disposition du matériel communal ;**
7. **Élections- Mise à disposition des salles communales aux candidats.;**
8. **Transfert de compétence : domaine nordique du Barioz – cf. plan en annexe ;**
9. **Transfert de compétence : funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ;**
10. **Convention d'occupation partielle du bâtiment A "Ex Miellerie" à vocation agricole – BRUNET-MANQUAT BOUCHERIE;**
11. **Convention d'occupation partielle du bâtiment A "Ex Miellerie" à vocation agricole – GAEC Ferme du Grand Chêne;**
12. **Mise en location d'un chalet à usage exclusivement professionnel ou commercial – « Les Brandes » ;**
13. **Décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du CGCT - Avenant marché cimetière.**

---

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025 a été mis à disposition sur le serveur de la mairie avant la présente séance ;

Considérant qu'il convient de procéder à son approbation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** les délibérations et le procès-verbal du Conseil Municipal portant sur la séance du 19 juin 2025.

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

2. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet – Coordinateur-trice des services techniques et renfort administratif.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34 ;
- le décret n° 2016-1702 du 12 décembre 2016 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- la nécessité d'assurer de façon pérenne la coordination des services techniques de la commune ainsi que le suivi de missions de terrain (réseaux, voirie, patrimoine, chantiers) ;
- la fiche de poste actualisée en date du 24 mars 2025 définissant les missions de **coordinateur-trice des services techniques et renfort administratif** ;
- le fait que ces missions sont actuellement assurées par Mme Hélène Rollier Sigallet depuis le 1er mai 2023 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ;

Considérant :

- que les missions techniques, de coordination d'agents et de suivi de terrain justifient pleinement l'appartenance du poste à la filière technique ;
- qu'il convient de pérenniser cet emploi par la création d'un poste permanent afin de permettre un recrutement statutaire ;
- que la collectivité envisage de nommer l'agent en qualité de stagiaire, sous réserve des conditions réglementaires en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➢ **De créer,** à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (filière technique, catégorie C), pour assurer les fonctions de coordinateur-trice des services techniques et de renfort administratif.

➢ **De préciser** que l'agent recruté exercera les missions définies dans la fiche de poste annexée à la présente délibération, comprenant notamment : la coordination d'équipe, le suivi des travaux et projets techniques, les relations avec les partenaires, ainsi qu'un appui ponctuel à l'administration communale.

➢ **Que** cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire ou, à défaut, par voie contractuelle, dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

➢ **Que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget communal.

➢ **Que** le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence et annexé à la présente délibération.

➢ **De charger** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de sa transmission à la Préfecture et de sa publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention : 2

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - TITULAIRES
COMMUNE DES ADRETS
Au 28 août 2025

	Fonctions	Cat.	Filière	Grade de l'agent en poste	Délibérations d'ouverture de poste	Temps de travail Décimal	Effectif pourvu
Mairie	Secrétaire général	A	Adm	Attaché	26/08/2021	35,00	1
	Secrétaire	C	Adm	Adjoint adm, principal 1ère classe	19/07/2011	35,00	1
	Secrétaire - coordinatrice périscolaire	C	Adm	Adjoint adm, principal 2ème classe	18/02/2014	35,00	1
	coordinatrice services techniques et renfort administratif	**C**	**Tech**	**Adjoint technique territorial**	**19/06/2025**	**35,00**	
Culture	Bibliothécaire	C	Patrim	Adjoint territorial du patrimoine	15/08/2014	22,50	1
Ecole	Agent périscolaire	C	Tech	Adjoint technique territorial	30/07/2013	18,00	1
	Cuisinier, responsable cantine	C	Tech	Agent de maitrise principal	30/07/2012	35,00	1
	Second de cuisine + périscolaire	C	Tech	Adjoint technique territorial	17/06/2019	35,00	1
	ATSEM + périscolaire	C	Tech	Adjoint technique territorial	11/12/2017	25,66	1
	ATSEM + périscolaire	C	Tech	Adjoint technique territorial	17/09/2019	33,75	1
	Périscolaire + entretien	C	Tech	Adjoint technique de 1er classe	09/10/2006	35	1
SERVICES GENERAUX DES ADRETS	Agents techniques	C	Tech	Adjoint technique de 1er classe	02/06/2003	35	1
		C	Tech	Adjoint technique de 1er classe	14/03/2016	35	1
		C	Tech	Adjoint technique de 1er classe	14/03/2016	35	1
		C	Tech	Adjoint technique	05/09/2016	35	1
		C	*Tech*	*Adjoint technique de 2ème classe - Convention de mise à disposition SEM7L*	01/11/2005	20	1

3. Reconduction et modification des contrats du personnel scolaire – année scolaire 2025/2026;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Vu le planning établi par Mme Patricia BRUNET-MANQUAT, coordinatrice périscolaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins en personnel pour l'année scolaire 2025/2026,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal, pour la période scolaire 2025/2026, d'inscrire au tableau des emplois les postes suivants :

Service ÉCOLE – Emplois non titulaires :

- Un agent : entretien, service cantine, périscolaire et administratif – 24,5 h/semaine
- Un agent : entretien, service cantine et périscolaire – 26 h/semaine
- Un agent : entretien, service cantine et périscolaire – 24 h/semaine
- Un agent : entretien et service cantine – 19.32 h/semaine

Ces temps de travail correspondent à des tâches effectuées pendant les périodes scolaires et seront **annualisés**.

Service MAIRIE – Emploi non titulaire :

- Un agent : entretien – 6 h/semaine
- Un agent **:** Animateur-trice du Conseil Municipal Enfants et Jeunes (CME/CMJ) – 6 h/mois

Pour les besoins du service, les agents pourront être amenés à exécuter des **heures complémentaires**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la reconduction et la modification des emplois ci-dessus énoncés pour l'année scolaire 2025/2026.
- **Décide** de porter ces modifications au tableau des emplois.
- **Autorise** Madame la Maire à faire appel à des services extérieurs pour pourvoir ces emplois en cas de besoin.
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - NON TITULAIRES
COMMUNE DES ADRETS
EMPLOIS CONTRACTUELS - du 1er septembre 2025 au 31 août 2026
Délibération du 28/08/2025 - Fondement : Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Art 3 1°

Fonctions	Cat.	Filière	Contrat	Temps de travail hebdomadaire	
				Effectif	Annualisé
Renfort périscolaire + entretien + adm.	C	Tech	CDD 1 an	24,50	19,21
Renfort périscolaire + entretien	C	Tech	CDD 1 an	26,00	20,39
Renfort périscolaire + entretien	C	Tech	CDD 1 an	19,32	15,15
Renfort périscolaire + entretien	C	Tech	CDD 1 an	24.00	18.49
Renfort entretien	C	Tech	CDD 1 an	6 h / semaine	
Animateur-trice du CME/CMJ	C	Tech	CDD 10 mois	6 h / mois	

4. Fixation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les commerçants ambulants et associations.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-6 et L.2224-18, relatifs à la gestion du domaine public communal et aux redevances ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public par des commerçants ambulants et par les associations lors de manifestations ;

Après présentation, par Madame la Maire, le Conseil Municipal prend connaissance du projet concernant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les commerçants ambulants et associations.

Article 1 – Champ d'application

La présente délibération fixe les tarifs de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal pour :

- Les commerçants ambulants ;
- Les associations locales ou non, lors de manifestations temporaires concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 2 – Tarifs applicables

1. Commerçants ambulants

- Forfait journalier : 15 € par jour pour une surface occupée jusqu'à 4 mètres linéaires.
- Au-delà de 4 m : + 3 € par mètre supplémentaire et par jour.
- Ce forfait inclut un accès à l'électricité si besoin.

2. Associations

- Gratuité pour les associations, lorsque l'occupation s'inscrit dans le cadre d'une manifestation temporaire concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 3 – Modalités de perception

La redevance d'occupation du domaine public sera perçue conformément aux tarifs fixés par la présente délibération.
Les conditions d'occupation et les modalités de perception sont définies dans l'**Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)**, annexée à la présente délibération et établie entre la commune et l'occupant.
Le paiement de la redevance devra être effectué par virement bancaire, selon les modalités indiquées sur le titre exécutoire émis par le service comptable de la mairie.

Article 4 – Pouvoir au Maire

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 – Application

La présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure relative de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les commerçants ambulants et associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les tarifs et modalités de redevance d'occupation du domaine public communal pour les commerçants ambulants et associations tels que présentés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer les autorisations correspondantes et à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention

5. Conditions d'accès et de location des salles communales.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 (compétence du conseil municipal pour régler les affaires de la commune), L.2144-1 et L.2144-3 (conditions de mise à disposition des équipements communaux), ainsi que R.2121-9 (publicité des actes) ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants (occupation et utilisation privative du domaine public) ;
- La délibération n° 6-2017 du 12 juin 2017 fixant les tarifs de location de la salle Pelloux-Prayer par des particuliers ;

Considérant :

- La nécessité d'actualiser et de préciser les conditions d'utilisation des salles communales, en particulier pour les activités ouvertes au public, régulières ou ponctuelles ;
- L'intérêt de soutenir les associations locales à but non lucratif en leur accordant des conditions tarifaires préférentielles ;

Après présentation par Madame la Maire le Conseil Municipal prend connaissance du projet des conditions d'accès et de location des salles communales.

Article 1 – Objet

La présente délibération fixe les conditions d'accès, d'utilisation et les tarifs applicables à la location ou mise à disposition des salles communales de la commune des Adrets, et modifie les conditions fixées pour la salle Pelloux-Prayer par la délibération n° 2021-09-06-06 du 6 septembre 2021.

Article 2 – Activités régulières

(Période scolaire : 35 semaines / période extra-scolaire : vacances scolaires)

Qui ?	Durant les périodes scolaires	Durant les périodes extra-scolaires
Association locale loi 1901	Offert par la commune dans le cadre de son soutien aux associations	

Qui ?	Durant les périodes scolaires	Durant les périodes extra-scolaires
Activité menée par un intervenant ou une structure privée	50 € / an pour 1 h par semaine, 100 € / an pour 2 h par semaine, etc.	130 € / 24h d'occupation, puis 100 € par tranche supplémentaire de 24h

Article 3 – Activités ponctuelles

Qui ?	Tarif
Association locale loi 1901 qui propose régulièrement des activités sur la Commune	Offert
Autre association ou structure privée mais proposant un accès libre au public	Offert
Autre association ou structure privée avec accès payant au public	130 € / 24h d'occupation, puis 100 € par tranche supplémentaire de 24h

Article 4 – Location de la salle Pelloux-Prayer par des particuliers

- **Résidents** : 250 € le week-end (+ caution 500 €)
- **Non-résidents** : 750 € le week-end (+ caution 500 €)
- **États des lieux** : réalisé le vendredi en fin d'après-midi et le lundi matin.

Article 5 – Application

La présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure relative aux conditions d'accès et de location des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** les tarifs et modalités d'accès et de location des salles communales tels que présentés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer les conventions correspondantes et à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention

Monsieur Raphaël LICANDRO quitte le conseil à 20:31 et donne pouvoir à Joël DUCROS.

6. Condition de mise à disposition du matériel communal

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 relatifs à la gestion des biens communaux et à la fixation des tarifs des services publics locaux ;
- Que la commune possède un certain nombre d'équipements (chapiteaux, estrade, etc.) pouvant être prêtés ou loués à des associations et organismes ;

Considérant :

- La volonté de la commune d'actualiser et d'améliorer les conditions de location de son matériel communal, afin de les adapter aux besoins des usagers et aux exigences d'une gestion efficace du domaine public ;
- Qu'il convient de déterminer les conditions de location, les tarifs applicables et les modalités de mise à disposition, afin d'assurer la préservation du matériel et la couverture des frais liés à son utilisation ;
- Que chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention écrite précisant les obligations réciproques de la commune et du bénéficiaire ;

Après présentation par Madame la Maire, le Conseil Municipal prend connaissance du projet de tarifs et des conditions de mise à disposition du matériel communal.

Article 1 – Tarifs applicables (durée maximale de 4 jours, hors montage/démontage, livraison incluse dans un rayon de 10 km)

Matériel	Associations locales adhérentes à La Campanaise	Associations extérieures dont l'activité participe au dynamisme communal
Grand chapiteau bleu et blanc	Gratuit	Gratuit
Estrade modulable	Gratuit	Gratuit
Grand chapiteau scène	Gratuit	Gratuit

Article 2 – Modalités générales

1. Les demandes de location intercommunales feront l'objet d'une étude au cas par cas par la Maire ou son représentant.
2. Les conditions d'enlèvement, de livraison, de montage et de démontage sont les suivantes :
    - Estrade modulable : 2 agents techniques (ST) – 2 h 30 de montage + 2 h de démontage
    - Grand chapiteau bleu et blanc : 2 agents techniques (ST) – 2 h 30 de montage + 2 h de démontage + 10 personnes du bénéficiaire pour assistance
    - Grand chapiteau scène : 2 agents techniques (ST) – 24 h (sur 3 jours) de montage + 21 h (sur 3 jours) de démontage

Article 3 – Délégation au Maire
Le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de :

- Approuver la mise à disposition du matériel dans les cas particuliers non prévus par la présente délibération ;
- Fixer, le cas échéant, des tarifs spécifiques pour des situations exceptionnelles ;
- Signer toutes conventions relatives à la location du matériel communal.

Article 4 – Entrée en vigueur
La présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure relative aux tarifs et modalités de location du matériel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** les tarifs et modalités de location du matériel communal tels que présentés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer les conventions correspondantes et à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention

7. Élections- Mise à disposition des salles communales aux candidats.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3 ;
- Le Code électoral, et notamment l'article L. 52-8, qui interdit tout don ou avantage consenti à un candidat, sauf s'il est offert à l'ensemble des candidats dans les mêmes conditions — ce qui inclut la mise à disposition gratuite de salles communales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant :

- La nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;
- Que la commune peut, dans le respect du principe d'égalité, mettre gratuitement à disposition des candidats des salles communales ;
- La nécessité d'encadrer ces mises à disposition afin d'assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de mettre gratuitement à disposition des candidats déclarés ou de leurs représentants les salles communales pour l'organisation de réunions politiques dans le cadre des élections ;
- **Précise** que cette mise à disposition, suivant la disponibilité des salles, se fera dans le respect du principe d'égalité entre les candidats et selon l'ordre d'arrivée des demandes ;
- **Précise** que les demandes de réservation devront être adressées à Madame la Maire par écrit, auprès du secrétariat de mairie au plus tard deux semaines avant la date souhaitée ;
- **Précise** que les modalités pratiques (réservation, horaires, conditions d'utilisation) seront définies dans une convention-type annexée à la présente délibération ;
- **Précise** que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer toute convention afférente et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention

8. Transfert de compétence : domaine nordique du Barioz – cf. plan en annexe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du domaine nordique du Barioz.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour le développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Il est rappelé qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude. Actuellement il est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi qu'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de construction par Le Grésivaudan. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site, au panorama magnifique permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

Suite aux différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le Maire de Le Haut-Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.

Dans le même temps, et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz.

La CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se compose des missions suivantes :

- L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Il est donc proposé de transférer à la communauté de communes Le Grésivaudan la gestion du domaine nordique du Barioz à l'exclusion du ski alpin et du refuge du Crêt du Poulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le transfert de compétence suivant à compter du 1er octobre 2025 :

- **Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.**

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention

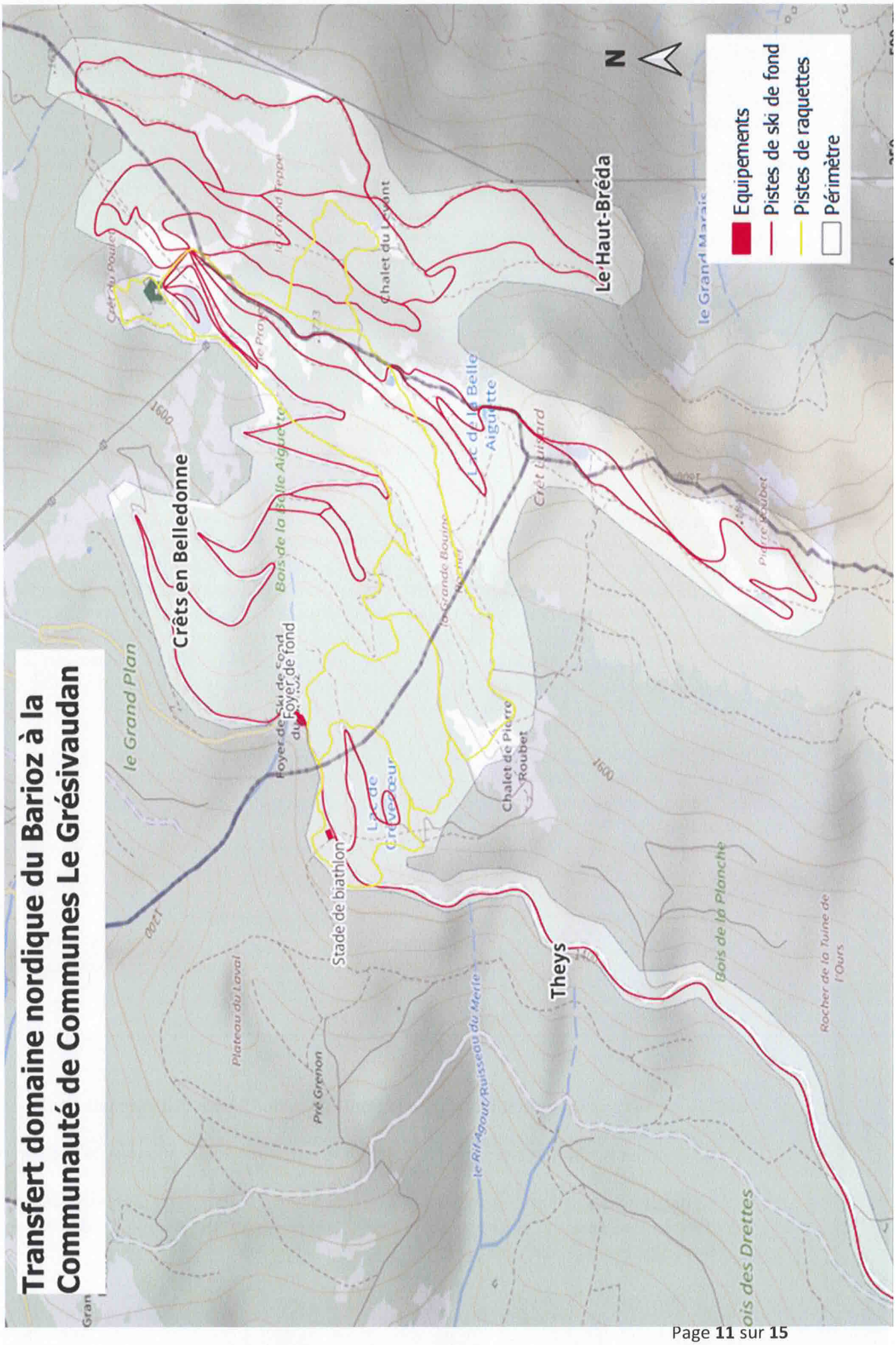
Transfert domaine nordique du Barioz à la Communauté de Communes Le Grésivaudan
N
Equipements
Pistes de ski de fond
Pistes de raquettes
Périmètre
Crêts en Belledonne
Le Haut-Bréda
Theys
Foyer de ski de fond
Foyer de fond
Stade de biathlon
Chalet de Pierre Roubet
Chalet du Levant
Lac de la Belle Aiguette
Bois de la Belle Aiguette
le Grand Plan
Plateau du Laval
Pré Grenon
Bois de la Planche
Rocher de la Tuine de l'Ours
le Rif Agout/Ruisseau du Merle
1600
1700

9. Transfert de compétence : funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour l'exploitation et l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprenant : la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Il est rappelé que le funiculaire est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait plus de 50 000 visiteurs durant sa période d'exploitation annuelle, lui conférant ainsi la place de premier équipement touristique marchand du Grésivaudan.
Le 29 décembre 2021, suite à la conjugaison de fortes précipitations et d'une fonte nivale importante, le torrent de Montfort a charrié plus de 15 000 m^3 de matériaux, qui ont engravé la gare basse, détruit une partie des rails, certains ouvrages, et endommagé la cabine. L'exploitation du funiculaire est à l'arrêt depuis cette date.

Suite à cet événement, les élus du territoire, du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont partagé la nécessité de sa remise en service en conservant sa vocation touristique et patrimoniale, et d'accompagner la réalisation des travaux dont le coût global estimé à environ 6 millions d'euros (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'œuvre, ...) ne peut être porté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-du-Touvet.
Les premières estimations indiquent en effet que la sécurisation du torrent de Montfort et de la falaise surplombant la voie du funiculaire s'élève à 2,7 millions d'euros, la gare basse de Lumbin, structurellement peu endommagée, pourrait être remise en état pour 550 000 euros et le parking pour 110 000 euros. Enfin, les travaux sur la voie et la cabine du funiculaire sont estimés à 2,6 millions d'euros.

Sur le volet de la sécurité, le Préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.
Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les services de l'Etat pour valider la feuille de route à suivre et les actions à mettre en place en vue de la remise en service du funiculaire en fin d'année 2027 selon le planning prévisionnel établi.

Dès lors, il convient de transférer le funiculaire à la communauté de communes afin qu'elle puisse œuvrer pour assurer sa remise en état et engager l'ensemble des opérations de remise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le transfert de compétence suivant à compter du 1er octobre 2025 :

Exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprend :

- **La gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches,**
- **La gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles,**
- **Les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.**

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention

10. Convention d'occupation partielle du bâtiment A "Ex Miellerie" à vocation agricole – BRUNET-MANQUAT BOUCHERIE.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
- Le Code rural et de la pêche maritime,
- La nécessité de valoriser et de mettre à disposition les bâtiments communaux à vocation agricole,

Considérant :

- Que le bâtiment A dit « Ex Miellerie », situé 725 route du Balcon – 38190 Les Adrets, appartient au domaine privé de la commune,
- La demande formulée par l'entreprise BRUNET-MANQUAT BOUCHERIE SERVICE, sise La Pitrouse – 38190 Les Adrets, immatriculée au RCS sous le numéro SIRET 878 289 289 00018, pour occuper une partie dudit bâtiment pour un usage de stockage de matériels en lien avec son activité.
- Que l'emprise exacte de la partie occupée sera définie dans l'état des lieux contradictoire annexé à la convention,
- Qu'il convient de fixer les conditions d'occupation, de durée, de redevance et d'usage dans une convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation portant sur une partie du bâtiment A « Ex Miellerie » sis 725 route du Balcon – 38190 Les Adrets, à vocation agricole, entre la commune des Adrets, représentée par Mme Delphine PERREAU, Maire, et l'entreprise BRUNET-MANQUAT BOUCHERIE SERVICE, pour un usage de stockage de matériels.
- **De préciser** que l'emprise exacte de la partie occupée sera définie dans l'état des lieux contradictoire établi entre les parties et annexé à la convention.
- **De fixer** le prix et les conditions d'utilisation conformément aux dispositions figurant dans la convention annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention

11. Convention d'occupation partielle du bâtiment A "Ex Miellerie" à vocation agricole – GAEC Ferme du Grand Chêne.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
- Le Code rural et de la pêche maritime,
- La nécessité de valoriser et de mettre à disposition les bâtiments communaux à vocation agricole,

Considérant :

- Que le bâtiment A dit « Ex Miellerie », situé 725 route du Balcon – 38190 Les Adrets, appartient au domaine privé de la commune,
- La demande formulée par l'exploitation **GAEC Ferme du Grand Chêne**, sise 100 chemin du Jas du Lièvres – 38190 Laval en Belledonne, immatriculée au RCS sous le numéro

SIRET 979 851 839 000 14, pour occuper une partie dudit bâtiment pour un usage de stockage de légumes en lien avec son activité.

- Que l'emprise exacte de la partie occupée sera définie dans l'état des lieux contradictoire annexé à la convention,
- Qu'il convient de fixer les conditions d'occupation, de durée, de redevance et d'usage dans une convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation portant sur une partie du bâtiment A « Ex Miellerie » sis 725 route du Balcon – 38190 Les Adrets, à vocation agricole, entre la commune des Adrets, représentée par Mme Delphine PERREAU, Maire, et par l'exploitation **GAEC Ferme du Grand Chêne**, pour un usage de stockage de légumes..
- **De préciser** que l'emprise exacte de la partie occupée sera définie dans l'état des lieux contradictoire établi entre les parties et annexé à la convention.
- **De fixer** le prix et les conditions d'utilisation conformément aux dispositions figurant dans la convention annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention

12. Mise en location d'un chalet à usage exclusivement professionnel ou commercial – « Les Brandes »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un chalet dénommé « Les Brandes » d'une superficie d'environ 44 m², ainsi que d'une parcelle cadastrée section D n°1181 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre ce bien en location dans un objectif de valorisation de son patrimoine ;

Considérant que la location sera assortie de conditions restrictives d'usage afin de garantir le respect de l'affectation du bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 – Objet de la location
La commune des Adrets met en location un chalet dénommé « Les Brandes » d'une superficie d'environ 44 m², situé sur la parcelle cadastrée section D n°1181. La location comprendra environ 2000 m² de terrain attenant, incluant une cabane de jardin.

Article 2 – Destination du bien
Aucune habitation ou usage résidentiel n'est autorisé.
Le local ne peut en aucun cas être aménagé ou utilisé comme logement, même temporairement.
Le bail définira précisément les conditions d'utilisation en fonction de l'activité établie (gestion des nuisances…).

Article 3 – Conditions financières
Le loyer mensuel est fixé à 600 € hors taxes et charges. Les charges, taxes et frais annexes seront à la charge du locataire, conformément au bail qui sera établi.

Article 4 – Attribution
La mairie se réserve le droit de choisir librement le candidat locataire.
Aucune obligation d'attribution ne saurait être imposée à la commune.

Article 5 – Modalités
La location fera l'objet d'un bail précisant les conditions d'occupation, la durée et les obligations respectives des parties.

Article 6 – Exécution
Madame la Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et de la signature du bail correspondant.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

13. Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation, prévue à l'article L2122-22 du CGCT -

Conformément aux dispositions de l'article **L2122-23** du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2022.

Objet : Signature d'un avenant au marché public n° 20250003– TRAVAUX D'EXTENTION DU CIMETIERE COMMUNAL – LOT 2 : Équipements funéraires.

- **Titulaire du marché** : TOUTENVERT
- **Date du marché initial** : 19/06/2025
- **Motif de l'avenant** : Les columbariums du mur d'enceinte ne figuraient pas dans le marché de base suite à une erreur matérielle.
- **Montant du marché initial** : 57 216.00 € TTC
- **Montant de l'avenant** : 8 666.40 € TTC
- **Montant total après avenant** : 65 882.40 € TTC
- **Crédits correspondants inscrits au budget** : Oui (exercice budgétaire 2025)

L'avenant a été signé par Madame la maire, le 20 juin 2025, conformément à la délégation reçue du conseil municipal.

Le Conseil Municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 03 minutes.

Prochain conseil municipal : le 9 octobre 2025 à 18 h 30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers municipaux présents.

Le secrétaire de séance,
Mme THIEFFENAT Sabirine

La Maire,
Mme PERREAU Delphine